



Permis L et G (UE-AELE)

Selon les nouvelles exigences du service la population et de la migration du Canton du Valais

- Ancien permis de séjour (si déjà travaillé en CH)
- Demande d'autorisation CE/AELE 27 dûment remplie et signée
- Formulaire bleu (si l'employé n'a jamais eu de permis L en Valais) à retirer auprès de l'administration communale
- Questionnaire annonce d'arrivée entièrement rempli et signé
- Copie d'une pièce d'identité valable (passeport ou carte d'identité)
- Copie du contrat de travail signé par les deux parties avec mention du salaire et du temps de travail
- Copie du contrat de bail (dans la mesure du possible)
- Attestation d'assurance maladie suisse
 - ou carte européenne valable seulement pour les ressortissants des pays limitrophes (France, Allemagne, Italie, Autriche)
 - accompagnée du formulaire "choix du système d'assurance-maladie applicable" pour les ressortissants français
 - accompagnée du formulaire "couverture d'assurance-maladie des travailleurs titulaires d'une autorisation de courte-durée" pour les ressortissants allemands, italiens et autrichiens.
- 2 photos passeport
- Fr. 90.— émoluments à payer lors du dépôt de la demande

Pour les permis G : attestation de domicile délivrée par les autorités compétentes à l'étranger



Seuls les dossiers complets seront acceptés.

**Le dossier complet doit être déposé impérativement au bureau communal
AVANT LA PRISE D'EMPLOI !**

Le non-respect de cette directive peut conduire à une amende à l'employeur et à l'employé.